

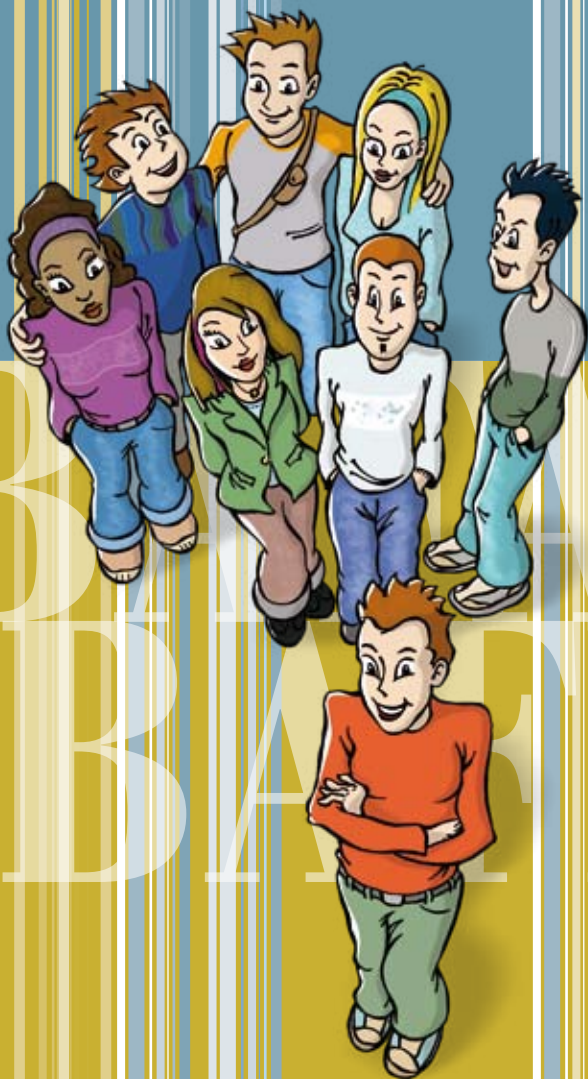
Pour tous renseignements complémentaires,  
n'hésitez pas à vous adresser  
à votre Direction départementale de  
la Jeunesse, des Sports et la Vie associative.



[http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr/  
informations-pratiques/emploi-formations-pour-  
secteur-jeunesse-sports/](http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr/informations-pratiques/emploi-formations-pour-secteur-jeunesse-sports/)

**LES DIPLÔMES  
NON PROFESSIONNELS  
D'ANIMATEUR ET DE DIRECTEUR  
EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

**BAFA-BAFD**





A large, stylized blue letter 'A' graphic that serves as a decorative element for the first paragraph of text.

Autrefois appelés colonies de vacances et centres de loisirs, les accueils collectifs de mineurs reçoivent les enfants et les jeunes pour pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente, pendant les vacances et les temps de loisirs.

Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs (BAFA) et le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs (BAFD) permettent à ceux qui souhaitent s'engager dans une action éducative, d'encadrer des enfants et des adolescents à titre non professionnel, et de façon occasionnelle, dans ces accueils.

## DIPLÔME D'ANIMATEUR EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Le BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (BAFA) est un diplôme permettant d'exercer, dans ces accueils, des fonctions d'animation auprès d'enfants et d'adolescents, ceci à titre non professionnel et de façon occasionnelle. Pour obtenir ce diplôme, il faut avoir suivi avec succès les différentes étapes d'une formation, théorique et pratique, préparant avant tout le candidat à :

- ▶ assurer la sécurité physique et morale des mineurs ;
- ▶ participer, au sein d'une équipe, à la mise en oeuvre d'un projet pédagogique;
- ▶ construire une relation de qualité avec les enfants et les adolescents ;
- ▶ participer à l'accueil, la communication et le développement des relations entre les jeunes, les familles et l'équipe ;
- ▶ accompagner les enfants et les adolescents dans la réalisation de leurs projets ;
- ▶ encadrer leur vie quotidienne et leurs activités.

### ▶ CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Le candidat doit avoir 17 ans révolus, sans possibilité de dérogation.

### ▶ MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le candidat s'inscrit auprès de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) de son domicile ; celle-ci lui remet un livret qui permettra de suivre chaque étape de sa formation, ainsi qu'une liste des organismes habilités à dispenser la formation théorique BAFA, liste à partir de laquelle il effectue son choix.

### ▶ FORMATION

#### ▶ Les étapes de la formation :

Celle-ci est composée de 3 étapes (dont 2 sessions théoriques et 1 stage pratique) se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

**1/** Session de formation générale (8 jours).

**2/** Stage pratique (14 jours).

Il est conseillé au candidat de commencer sa recherche de lieu de stage pratique en début de formation.

**3/** Session d'approfondissement ou de qualification (6 ou 8 jours).

La session de qualification a pour but d'obtenir des prérogatives d'exercice dans un domaine spécialisé (ex : voile, canoë-kayak, loisirs motorisés).

#### ▶ Délai de formation :

La durée totale de la formation ne peut excéder 30 mois, sous peine de perdre le bénéfice des éléments déjà acquis.

Le Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative du domicile du candidat peut accorder à ce dernier une prorogation d'un an maximum, si le candidat est en mesure de justifier d'un empêchement (la demande étant à adresser par écrit et à motiver expressément).

## ► DÉLIVRANCE DU DIPLÔME :

A l'issue des 3 étapes de la formation, le candidat, dont les sessions et le stage pratique ont été validés, adresse les certificats correspondants à la DDJS de son lieu de résidence pour transmission au jury départemental BAFA. Cette instance délibère sur le dossier du candidat et le Directeur départemental déclare le candidat reçu, ajourné ou refusé.

## ► OÙ EXERCER SES FONCTIONS APRÈS AVOIR OBTENU SON DIPLÔME ?

► dans les accueils collectifs de mineurs (séjours de vacances, accueils de loisirs, accueils de jeunes, accueils de scoutisme).

Ces accueils sont notamment organisés par les associations, les collectivités locales et les comités d'entreprise.

Il n'existe pas de liste exhaustive de l'ensemble des organisateurs ou des accueils déclarés. Cependant, il est possible de se renseigner auprès des Directions départementales et/ou régionales de la Jeunesse, des Sports afin de prendre connaissance des types d'accueil déclarés auprès d'elles.

## ► AIDES AU FINANCEMENT DE LA FORMATION

Afin de faciliter et démocratiser l'accès aux formations préparant au BAFA, une aide financière est prévue par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative. Les publics éligibles à ces aides sont prioritairement les demandeurs d'emploi non indemnisés, les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et autres minimas sociaux, les lycéens et étudiants boursiers et les jeunes dont les parents sont non-imposables.

Le montant de la bourse, versé généralement aux candidats inscrits à une session d'approfondissement, s'élève au maximum à 305€ pour l'ensemble de la formation. D'autres organismes attribuent éventuellement des aides financières sous conditions (caisse d'allocations familiales, conseil régional, comité d'entreprise, ANPE, ...).

Pour plus d'informations, la candidat doit contacter sa Direction départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

## ► BAFA/BAFD ET CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Le contrat d'engagement éducatif, institué en mai 2006, permet aux personnes qui durant leurs congés ou leurs temps de loisirs souhaitent encadrer des enfants et des jeunes, notamment en accueils collectifs de mineurs de le faire, moyennant une rémunération forfaitaire. La durée de ce contrat ne peut être supérieure à 80 jours par an. Les personnels pédagogiques en accueils collectifs de mineurs doivent cependant satisfaire en matière de qualifications aux dispositions du code de l'action sociale et des familles.

Le BAFA, ainsi que le BAFD font partie de ces qualifications.

## DIPLÔME DE DIRECTEUR EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Le BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (BAFD) est un diplôme permettant, à titre non professionnel et de façon occasionnelle, de diriger ces accueils, regroupant des enfants et des adolescents. Pour obtenir ce diplôme, il faut avoir suivi avec succès les différentes étapes d'une formation, théorique et pratique, préparant avant tout le candidat à :

- ▶ situer l'engagement du futur diplômé dans le contexte social, culturel et éducatif d'un accueil collectif de mineurs ;
- ▶ conduire un projet pédagogique en référence au projet éducatif de l'organisateur de l'accueil ;
- ▶ diriger les personnels ;
- ▶ assurer la gestion de l'accueil ;
- ▶ développer les partenariats et la communication.

### ▶ CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

- ▶ Avoir 21 ans minimum et être titulaire du BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification permettant d'exercer les fonctions d'animation, assorti d'une expérience d'animation.
- ▶ Peuvent également s'inscrire à cette formation, par dérogation pouvant être accordée par le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative sur proposition du jury régional, les candidats réunissant les conditions suivantes : être âgé de 21 ans et justifier de deux expériences d'animation d'une durée totale d'au moins 28 jours, dont une au moins en accueil collectif de mineurs déclaré, pendant la période de deux ans précédant l'inscription.

### ▶ MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le candidat s'inscrit auprès de la Direction régionale de la Jeunesse et des Sports (DRJS), de la région où il réside; celle-ci lui remet un livret permettant de suivre chaque étape de sa formation, ainsi qu'une liste des organismes habilités à dispenser la formation théorique du BAFD.

### ▶ FORMATION

#### ▶ Les étapes de la formation :

Celle-ci est composée de 4 étapes (dont 2 sessions théoriques et 2 stages pratiques en accueils collectifs de mineurs), se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- 1/ Session de formation générale (d'une durée minimum de 9 jours consécutifs ou 10 jours interrompus au maximum 2 fois sur une période n'excédant pas 3 mois).
- 2/ Premier stage pratique (de 14 jours) et, lorsqu'il se déroule en séjours de vacances, en 2 séjours au plus.

**3/** Session de perfectionnement (d'une durée minimum de 6 jours consécutifs ou 6 jours interrompus 1 seule fois sur une période n'excédant pas 3 mois).

**4/** Deuxième stage pratique (de 14 jours) et, lorsqu'il se déroule en séjours de vacances, en 2 séjours au plus.

Seule la session de perfectionnement peut se dérouler à l'étranger.

#### ► **Délai de formation :**

La durée de la formation ne peut excéder au total 4 ans. Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative peut accorder une dérogation, sur demande motivée.

#### ► **Délivrance du diplôme :**

A l'issue des 4 étapes, le candidat rédige un bilan de formation qu'il adresse à la DRJS d'inscription, accompagné des 4 certificats, pour transmission par celle-ci au jury régional BAFD. Cette instance délibère sur le dossier du candidat ; à l'issue de la délibération, le directeur régional déclare le candidat reçu, ajourné ou refusé.

### ► **OÙ EXERCER SES FONCTIONS APRÈS AVOIR OBTENU SON DIPLÔME ?**

► dans les accueils collectifs de mineurs (séjours de vacances, accueils de loisirs, accueils de jeunes, accueils de scoutisme...).

Ces accueils sont notamment organisés par les associations, les collectivités locales et les comités d'entreprise.

Il n'existe pas de liste exhaustive de l'ensemble des organisateurs ou des accueils déclarés. Cependant, il est possible de se renseigner auprès des Directions départementales et/ou régionales de la Jeunesse et des Sports afin de prendre connaissance des types d'accueil déclarés auprès d'elles.

### ► **AIDES AU FINANCEMENT DE LA FORMATION**

Afin de faciliter et démocratiser l'accès aux formations préparant au BAFD une aide financière est prévue par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

Les publics éligibles à ces aides sont prioritairement les demandeurs d'emploi non indemnisés, les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et autres minimas sociaux, les lycéens et étudiants boursiers et les personnes non-imposables.

Le montant de la bourse d'élève au maximum à 500€ pour l'ensemble de la formation.

Pour plus d'informations, le candidat doit contacter sa Direction régionale de la Jeunesse et des Sports.